

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0040

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D11**  
**communes de Lannion et Pleumeur-Bodou**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SARL SCOPATEL Trégueux en date du 08/01/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 19/01/2026 au 30/01/2026, sur la D11 communes de Lannion et Pleumeur-Bodou, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau téléphonique,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026 inclus, de 8h30 à 18h00, hors week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 32+0300 au PR 32+1050 (Lannion et Pleumeur-Bodou) situés hors agglomération pont ar mach'ad.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10.

**article 2 :** Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL SCOPATEL Trégueux.

**article 4 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie , Monsieur le directeur départemental de la Police nationale et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le 16/01/2026  
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
Et par délégation  
**le chef de l'ATD de Lannion,**  
**Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE**